



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 31 Janvier 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 31 Janvier 2025

ID Télétransmission : 083-218301372-20250131-lmc1361920-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 31/01/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 JANVIER 2025

N° 2025/6/S

Objet : Désignation des candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint niveau Esquisse plus - Prestations de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de l'anse Tabarly et requalification de la base nautique de Toulon intégrant une éco-base de la mer

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 24/01/2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Albert TANGUY, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Robert CAVANNA donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Benoît PELLETIER donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS :

Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Le projet se situe sur la quatrième anse, appelée anse Tabarly, qui représente la plus grande anse du parc balnéaire du Mourillon.

La Ville de Toulon souhaite poursuivre l'activité sur ce site majeur dont les qualités de surfaces disponibles, de dessertes et d'accès à un bassin adapté pour l'apprentissage des sports nautiques permettent une implantation opportune et adaptée du futur équipement.

Situé au cœur de la Ville, l'actuelle base nautique est donc implantée sur un site à fort potentiel mais dont les aménagements vétustes nuisent à l'offre nautique et à la qualité de l'accueil et des activités.

Face à la vétusté des équipements qui ne sont plus adaptés à la pratique actuelle et à la vulnérabilité de certains bâtiments en raison de leur proximité avec une zone fortement exposée aux largages ayant déjà engendrés d'importants dégâts, la Ville de Toulon souhaite repenser la base nautique dans sa totalité, incluant la suppression des modules préfabriqués, du Centre Loisirs Jeunesse (CLJ) et de l'ensemble des équipements nautiques qui ne permettent plus l'exercice d'une pratique de qualité.

Un des objectifs principaux du projet est d'ouvrir la quatrième anse aux Toulonnais.

Le projet devra mettre en valeur le grand paysage, un des objectifs principaux du projet étant d'ouvrir au maximum les vues sur la mer.

La volonté est de créer une nouvelle base nautique, adaptée aux pratiques actuelles et intégrant une éco-base de la mer.

L'opération porte sur une réflexion globale concernant le futur établissement de la base nautique et les espaces publics attenants le bâtiment : les parcours piétons, les aménagements paysagers, le stationnement, la plage.

L'objectif est de consolider la synergie des différents utilisateurs de la base nautique en vue d'une montée en qualité des activités ayant une forte dynamique.

Le projet doit amener une plus-value paysagère, architecturale et environnementale par le réaménagement de l'ensemble du site.

Les travaux sont estimés à 9 004 750 € HT (valeur septembre 2023).

La délibération n°2023/568/S du 22 décembre 2023 a autorisé le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre et a défini les modalités pratiques de mise en œuvre de cette procédure.

Le présent concours se déroule en 2 phases (candidature et projet) avec une limitation à 3 candidats admis à présenter un projet en seconde phase, conformément aux critères de sélection des candidatures énoncés à l'article 9.2 du Règlement de concours.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé à AWS (profil d'acheteur), au BOAMP, au JOUE le 23 avril 2024 et à Marchés Online le 24 avril 2024.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 14 juin 2024 à 12h00.

A l'issue de la consultation, 40 candidatures ont été reçues dans les délais.

Un travail de conformité administrative a été réalisé, ce qui a conduit à procéder à des demandes de complétude de dossier des différents candidats, comme le prévoyait l'article 6.4 du Règlement de concours. La commission technique a effectué une analyse factuelle et objective des dossiers de candidatures et a préparé les travaux du jury.

Après avoir pris connaissance des dossiers de candidature jugés recevables et de l'analyse de la commission technique, le jury a formulé son avis motivé sur les candidats à retenir et procédé au vote sur la base des critères de sélection des candidatures définis à l'article 9.2 du règlement de concours en tenant compte de l'éventualité d'un désistement ou d'un candidat qui se trouverait dans un cas d'exclusion prévu à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique. A cette fin le jury a identifié un candidat suppléant pouvant se substituer à un candidat défaillant, en présence de ce cas de figure.

Le maître d'ouvrage détermine les trois candidats admis à concourir sur la base de l'avis du jury.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 janvier 2025,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : MARCHES PUBLICS,

Question rapportée par Madame Geneviève LEVY,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023/568/S du Conseil Municipal du 22 décembre 2023, autorisant le lancement de la procédure de concours,

Vu la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre publiée le 23 avril 2024, pour lequel une date limite de remise des candidatures était fixée au 14 juin 2024 à 12h00,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence fixant le nombre de participants admis à concourir à 3,

Vu l'arrêté 24AR01march du 11 octobre 2024 portant désignation des membres du jury (autres que ceux de droit) pour le concours,

Vu le procès-verbal du jury du 26 novembre 2024, par lequel ce dernier émet un avis motivé sur le choix des 3 équipes pouvant être admises à concourir et 1 équipe suppléante,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner en tant qu'équipes admises à concourir pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de l'anse Tabarly et requalification de la base nautique de Toulon intégrant une éco-base de la mer, les candidats suivants :

- **Pli n°6 Groupement ROUGERIE TANGRAM (mandataire) / VENATHEC / OASIIS / INGEROP / GINGER CEBTP / Alpha-I & Co / LES CHARRONS / MARSATWORK SAS / ACTIERRA SAS**
- **Pli n°17 Groupement EGA Erik Giudice Architecture (mandataire) / NICOLAS FAURE PAYSAGISTE / OTEIS / VENATHEC / ANTEA GROUP / STEPHANE MUNTANER / EI CATHERINE MARQUET**
- **Pli n°31 Groupement BUZZO SPINELLI Architecture (mandataire) / In Situ - Paysages et Urbanisme Jalbert & Associés / BATISERF/ EGIS BATIMENTS SUD / ETAMINE / Marshall Day Acoustics / EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT / ABO-ERG GEOTECHNIQUE SAS / DUCKS scéno / INTEGRAL DESIGNERS**

- d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville de Toulon, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Avant la présentation du dossier, Monsieur PARDIGON sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

